

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-227

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU DEFILE DU DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024**

80° ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE VALENTIGNEY

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ; L.2213-1 ; L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et suivants ; R. 411-8 ; R .411-25 ; R. 411-26 ; R. 411-28 ; R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité de la circulation publique à l'occasion du défilé du dimanche 17 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de régler la circulation sur le parcours du défilé et lors des commémorations comme défini à l'article 1 du présent arrêté, afin de permettre son bon déroulement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Défilé et cérémonie

Le dimanche 17 Novembre 2024 de 09H30 à 13H00 à l'occasion de la commémoration du 80° Anniversaire de la Libération de Valentigney, le défilé empruntera les rues suivantes :

Aller :

- Départ Place de la République

- Rue Viette
- Rue des Glaces
- Rue de Mathay (partie comprise entre les feux rue du Vernois et le croisement rue de la Baume à la stèle du 152^{ème} RI)

Retour :

- Rue de Mathay (partie comprise entre le croisement rue de la Baume et les feux de la rue du Vernois)
- Rue des Glaces
- Monument aux Morts
- Rue Viette
- Grande Rue (partie comprise entre les feux rue du Vernois et rue Cuvier)
- Rue du Vernois et rue Oehmichen (partie comprise du carrefour Grande rue et croisement rue de Franche-Comté).

La circulation sera interrompue momentanément sur l'itinéraire cité ci-dessus, ainsi qu'aux voies se raccordant à cet itinéraire pendant la cérémonie et le passage du défilé.

Durant la cérémonie à la stèle du 152^{ème} RI croisement rue de Mathay et rue de la Baume, il y aura une interdiction de circulation et d'accès rue de Mathay, partie comprise entre le croisement rue des Barres et rue Camille Saint-Saëns. Une déviation sera mise en place par la rue des Barres et la rue Camille Saint-Saëns.

L'accès rue de la Baume, partie comprise entre la rue d'Argillère et la rue de Mathay, sera fermé. Une déviation sera mise en place par la rue d'Argillère.

L'accès à la rue du Stand sera fermé depuis la rue de Mathay.

Durant la cérémonie au Monument aux Morts de la rue Viette, il y aura l'interdiction à l'accès rue des Glaces depuis la rue des Chardonnerets. Une déviation sera mise en place par la rue des Combes et la rue du Lomont.

L'accès à la rue des Glaces par la rue Viette sera fermé, une déviation sera mise en place par la rue de la République.

L'accès à la rue des Glaces par la rue du Vernois sera également interdit durant toute la cérémonie au Monument aux Morts.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit du dimanche 17 novembre à 8h00 au dimanche 17 novembre à 13h sur la place de la République coté kiosque, parking de la médiathèque et parking de la maternelle Oehmichen.

Article 3 :

En accord avec les services de Police et les Pompiers, la circulation sera interdite pendant le passage du défilé et pendant la cérémonie au Monument aux Morts (arrêté n°2001-78 du 6 juin 2001).

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant pendant la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Par ailleurs, le présent arrêté sera publié de manière à ce qu'il soit consultable pour tous tiers et usagers des voies.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police commandant la CISP de Montbéliard-Héricourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Article 8 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 23 octobre 2024



Philippe GAUTIER

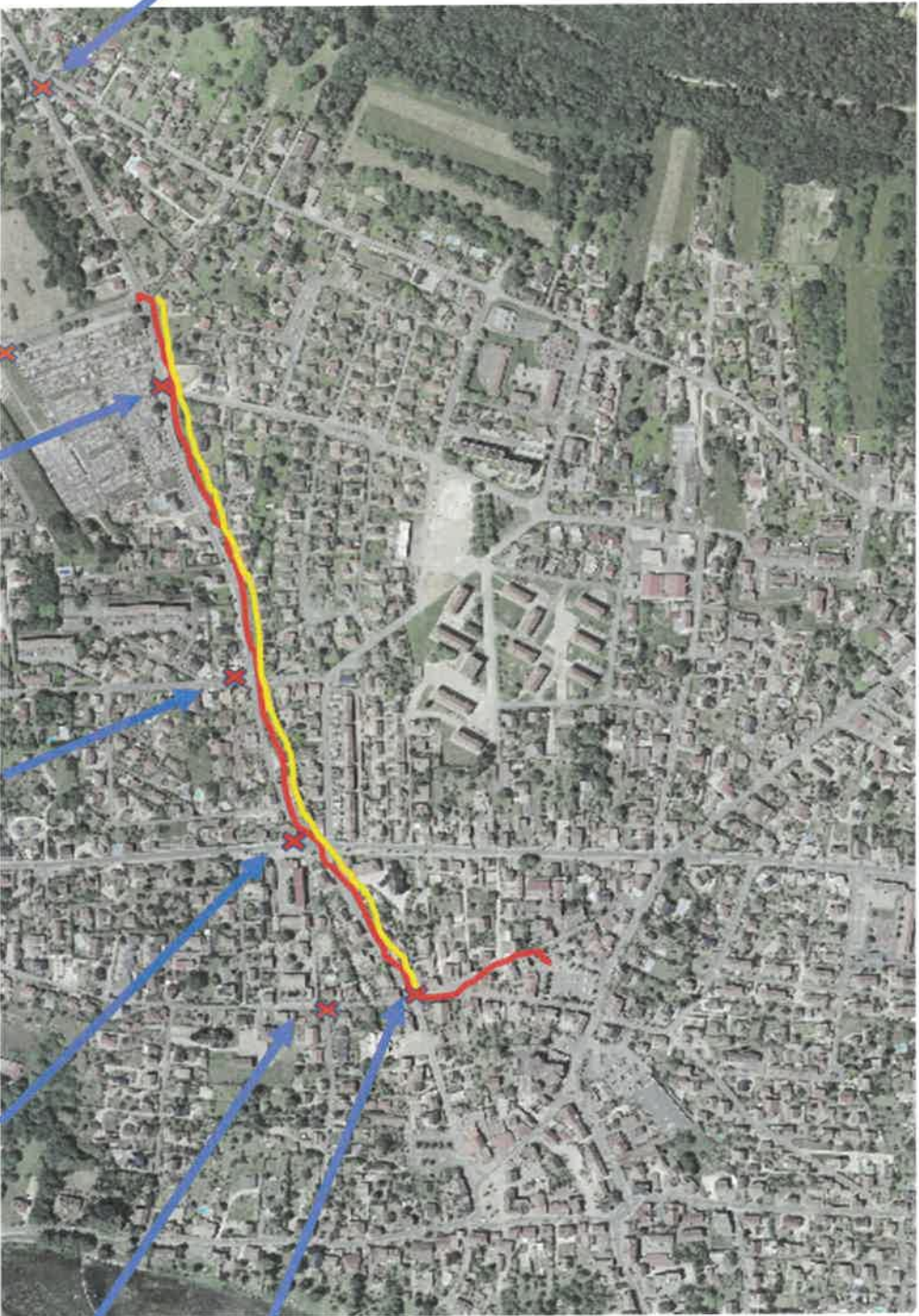
COMMEMORATION ET DEFILE- Dimanche 17 novembre Défilé aller et stèle du 152 ème

X circulation interdite

Trajet du défilé retour de la stèle du 152 ème RI au monument aux morts

Trajet du défilé aller à la stèle du 152 ème RI

1 Véhicule léger avec 1 agent + 2 barrières et 1 panneau déviation gauche au croisement rue des barres et rue de Mathay



1 Véhicule léger avec 1 agent + 2 barrières et 1 panneau déviation droite au croisement rue de la Baume et Rue d'Arglière

1 Véhicule Police et 1 policier au croisement rue de Mathay/ rue Camille St SAENS

1 Véhicule léger avec 1 agent ou policier + 2 barrières au croisement 8 mai et rue de Mathay

1 véhicule police + 1 Policier croisement rue du Vermois et rue des *Laaces*

1 Véhicule + pose des 3 barrières + 1 route barrée après le passage du défilé blocage de la rue Viette

Mise en place des 2 barrières + 1 déviation droite rue des charbonnets / rue des Combes

COMMÉMORATION ET DÉFILE – Dimanche 17 novembre Défilé aller salle Jules CARREZ depuis monument



ville de **Valentigney**
www.valentigney.fr



circulation interdite
blocage d'accès

Parking réservé pour le car du 152 ème RI,
autorités et invités. (6 panneaux interdiction
de stationnement sur chaque parking)



1 Véhicule Police et 1
policier au croisement rue
du Vernois / Grande rue

1 Véhicule + 1 agent et
pose des 2 barrières+
route barrée après le
départ du défilé du
monument

Mise en place des 2
barrières rue des
Oehmichen / rue des
jardins

1 Policier
croisement
Grande rue et
rue de la
république

1 Véhicule + 1 policier
fermeture et sécurisation
arrière du défilé

Monument aux morts